COMMUNE DE
Vendenheim

ARRETE

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ET REGLEMENT DE LA CIRCULATION

154/2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VENDENHEIM,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions du Code de la Route ;

VU la demande formulée par la Sté ARTERE – 111 avenue de Strasbourg à BRUMATH, sollicitant l'occupation du domaine public rue Jean Holweg jusqu'au carrefour rue Jeanne d'Arc à Vendenheim pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable.

CONSIDERANT que pour permettre à la Sté ARTERE de réaliser ces travaux, il s'avérerait nécessaire de prévoir des mesures restrictives de circulation.

Arrête :

Article 1er – **Du 19 octobre au 27 novembre 2026,** la Sté ARTERE est autorisée à occuper le domaine public **rue Jean Holweg jusqu'au carrefour rue Jeanne d'Arc** en vue d'effectuer les travaux référés ci-dessus.

Article 2 – – Durant cette même période, la rue Holweg sera barrée entre la rue Voltaire et le croissement Holweg/Jeanne d'Arc. Des déviations seront mises en place dans les rues Voltaire, Jean Jacques Rousseau et Paul Verlaine vers la rue Racine.

Du 19 octobre au 30 octobre 2026 : La circulation des bus CTS et VL sera déviée par les rues Jeanne d'Arc, rue du Hohneck, rue des Châtaigniers, rue Krafft, rue du Cheval Noir, rue du Moulin, dans le sens Strasbourg/Eckwersheim. (Interdit de tourner à droite vers la mairie rue Holweg).
Par les rues du Moulin, rue de Lampertheim, rue du Vignoble, rue des Châtaigniers, rue du Hohneck, rue Jeanne d'Arc, dans le sens Eckwersheim/Strasbourg. (Interdit de tourner à gauche vers la mairie rue Holweg).
Un alternat de feux sera mis en place au carrefour Jeanne d'Arc et Holweg.
La rue Holweg sera barrée au niveau de la rue Jeanne d'arc en venant de la mairie.

Article 3 – L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 Alinéa 10° du Code de la Route au droit du chantier.

Article 4 – Les signalisations et présignalisations correspondantes seront mises en place par la Sté ARTERE.

Article 5 – Le présent arrêté est pris sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires (permission de voirie) auprès de l'Eurométropole de Strasbourg qui doit être sollicité, le cas échéant, directement par le demandeur.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié conformément aux usages locaux.

Article 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les règles en vigueur.

Article 8 – La Sté ARTERE, la Police Municipale et les services de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :
- l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Gendarmerie du Bas-Rhin - Gendarmerie de Mundolsheim ;
- ARTERE ;
- CTS ;
- SDIS ;
- Archives de la Mairie.

MAIRIE DE VENDENHEIM ★ BAS-RHIN

Vendenheim, le 15 octobre 2026
Le Maire,
Par délégation :
Cyril REB – Directeur du Service Technique

Mairie de Vendenheim
12, rue Jean Holweg
67550 VENDENHEIM
Téléphone : +33 (0)3 88 69 40 20
Courriel : mairie@vendenheim.fr
Site internet : www.vendenheim.fr